

Arrêté Municipal Portant sur l'interdiction de la circulation des piétons sur le trottoir au niveau 28 rue de la République/rue Hoche sur une distance de 32 mètres environ, matérialisé par de la signalisation réglementaire.

Le Maire de la commune de GRENADE,

Vu le code général des communes, articles L 131.3 et 131.4,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des piétons sur le trottoir au niveau du 28 rue de la République/rue Hoche sur une distance d'environ 32 mètres, pour sécuriser le domaine public, sur décision de Monsieur le Maire.-

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du 28 rue de la République/rue Hoche sur une distance d'environ 32 mètres, **du 19/10/2022 au 15/12/2022.**

ARTICLE 2 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place, entretenus par les services techniques municipaux, pendant la période de fermeture de la circulation aux piétons dans le périmètre désigné ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GRENADE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



DESTINATAIRES Ampliation de l'arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GRENADE
Monsieur le Chef de corps des Services de Secours de GRENADE
Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairiede GRENADE
Fait à GRENADE le 21 OCTOBRE 2022

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS.

